

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2025

65x25

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi, Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du retour du CDG 13 des listes d'aptitude d'accès à la promotion interne pour l'année 2025.

Afin de permettre la nomination de ces agents sur les postes occupés, il y a lieu de :

- Créer un poste de responsable de Police Municipale sur le grade d'attaché territorial à temps complet,
- Créer un poste de responsable voirie sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Créer un poste de responsable des régisseurs sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet.

De plus, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création du poste de gestionnaire d'optimisation des ressources sur le grade de rédacteur à temps complet.

Suite à la création de ces postes et la nomination des agents concernés, il s'en suivra la suppression des postes occupés sur les grades antérieurs (hors agents contraints par une période de satge) :

- 1 poste de responsable des régisseurs sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de responsable exécution financière investissement et contrôle de gestion sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Suivant l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs suivants la création de ces postes,
- AUTORISE Le Maire à nommer les agents titulaires et contractuels sur les postes présentés et dans les cadres d'emplois définis,
- DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative et suivant leur expérience professionnelle,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL